

COMMUNE DE RENCUREL (ISERE)
COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 21 FEVRIER 2018

Présents au début de la séance : MM. Michel EYMARD, Christian STANZER, Patrick PILARSKI, Cécile BRAIDA, Michel FOURRIER, Yves MAUSSERT, RENCUREL Fabrice.

Arrivée en cours de séance 19h50 Fabrice RENCUREL budget primitif eau / assaini

Excusé : Jérôme ZANELLA,

Secrétaires de séance : M. Patrick PILARSKI et Mme Mylène BORRELLI.

Monsieur le Maire liste les points à l'ordre du jour et propose de rajouter à l'ordre du jour l'intérêt communautaire. Accord du Conseil.

Constatant que le quorum est atteint, Monsieur le Maire, déclare la séance ouverte.

1. Vote des Comptes administratifs, du compte de gestion de la chaufferie, de l'eau et de l'assainissement et de la commune

Monsieur le Maire présente le compte administratif de la chaufferie et informe des résultats :

- Compte administratif budget annexe Chaufferie 2017

		Fonctionnement	Investissement
RECETTES	Réalisations	30 196.88 €	0.00 €
DEPENSES	Réalisations	28 924.95 €	16 873.70 €
	Résultats	+ 1 271.93 €	- 16 873.70 €

Monsieur le Maire présente le compte administratif de l'eau et assainissement et informe des résultats :

- Compte administratif budget annexe Eau & Assainissement 2017

		Fonctionnement	Investissement
RECETTES	Réalisations	152 838.10 €	184 686.54 €
DEPENSES	Réalisations	76 089.78 €	359 580.82 €
	Résultats	+ 76 748.32 €	-174 894.28 €

Monsieur le Maire présente le compte administratif du budget principal de la commune et informe des résultats :

- Compte administratif budget principal de la Commune 2017

		Fonctionnement	Investissement
RECETTES	Réalisations	511 518.76 €	295 563.81 €
DEPENSES	Réalisations	435 940.27 €	317 295.58 €
	Résultats	+ 75 578.49 €	-21 731.77 €

Monsieur le Maire se retire pour permettre le vote des comptes administratifs.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des présents le compte de gestion et le compte administratif 2017 de la chaufferie, de l'eau et assainissement et de la commune.

Monsieur le Maire réintègre la salle.

2. Affectation des résultats 2017

Budget principal

Résultat de fonctionnement

Excédent de fonctionnement de	+ 75 578,49 €
Excédent reporté de	+ 0 €
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de	+ 75 578,49 €

Résultat d'investissement

Déficit d'investissement de	- 21 731,77 €
Déficit reporté d'investissement de	- 200 877,68 €
Soit un déficit d'investissement cumulé de	- 222 609,45 €

Le conseil municipal à l'unanimité décide l'affectation des résultats ci-après :

Résultat d'exploitation au 31/12/2017 excédent	+ 75 578,49 €
Affectation complémentaire en réserve 1068	+ 75 578,49 €
Résultat reporté en recettes de fonctionnement 002	0 €
Résultat reporté en dépenses d'investissement 001	- 222 609,45 €

Budget eau et assainissement

Résultat de fonctionnement

Excédent de fonctionnement de	+ 76 748,32 €
Excédent reporté de	+ 37 815,94 €
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de	+ 114 564,26 €

Résultat d'investissement

Déficit d'investissement de	- 174 894,28 €
Excédent reporté d'investissement de	+ 136 106,92 €
Soit un déficit d'investissement cumulé de	- 38 787,36 €

Le conseil municipal à l'unanimité décide l'affectation des résultats ci-après :

Résultat d'exploitation au 31/12/2017 Excédent	+ 114 564,26 €
Affectation complémentaire en réserve 1068	38 787,36 €
Résultat reporté en recettes de fonctionnement 002	75 776,90 €
Résultat reporté en déficit d'investissement 001	- 38 787,36 €

Budget chaufferie

Résultat de fonctionnement

Excédent de fonctionnement de	1 271,93 €
Déficit reporté de	- 4 345,66 €
Soit un déficit de fonctionnement cumulé de	- 3 073,73 €

Résultat d'investissement

Déficit d'investissement de	- 16 873,70 €
Excédent reporté d'investissement de	+ 89 669,22 €
Soit un excédent d'investissement cumulé de	+ 72 795,52 €

Le conseil municipal à l'unanimité décide l'affectation des résultats ci-après :

Résultat d'exploitation au 31/12/2017 excédent	1 271,93 €
Affectation complémentaire en réserve 1068	0,00 €
Résultat reporté en dépenses de fonctionnement 002	- 3 073,73 €
Résultat reporté en recettes d'investissement 001	+ 72 795,52 €

3. Vote des budgets primitifs, de la chaufferie, de l'eau et assainissement et le budget principal de la commune

Monsieur le Maire présente le budget primitif 2018 de la chaufferie.

		Fonctionnement	Investissement
RECETTES	Prévisions	40 135.00 €	79 785.52 €
DEPENSES	Prévisions	40 135.00 €	79 785.52 €

Monsieur le Maire présente le budget primitif 2018 de l'eau et assainissement.

		Fonctionnement	Investissement
RECETTES	Prévisions	174 426.90 €	360 494.26 €
DEPENSES	Prévisions	174 426.90 €	360 494.26 €

Monsieur le Maire présente le budget primitif 2018 de la commune.

		Fonctionnement	Investissement
RECETTES	Prévisions	438 323.00 €	637 726.45 €
DEPENSES	Prévisions	438 323.00 €	637 726.45 €

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des présents les budgets primitifs de la chaufferie, de l'eau et assainissement et de la commune.

4. Taux d'imposition 2018

Après débat, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des présents, les taux des 3 taxes suivantes : Taxe d'Habitation, Taxe sur le Foncier Bâti et Taxe sur le Foncier Non Bâti.

Taxes	Taux 2017	Taux votés 2018
Taxe d'habitation	7.49%	7.49%
Taxe foncière (bâti)	15.02%	15.02%
Taxe foncière (non bâti)	42.79%	42.79%

5. Ré imputation de la taxe enlèvement des ordures ménagères

La mise en place de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères sur le territoire de la Communauté de Communes de la Bourne à l'Isère implique la facturation de cette taxe sur l'avis de taxe foncière.

Suite à l'adoption du budget primitif, le Conseil Municipal à l'unanimité des présents décide que la taxe d'ordures ménagères qui sera payée par la commune en même temps que la taxe foncière sera refacturée aux locataires.

6. Intérêt communautaire sur les équipements du Col de Romeyère

Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté a engagé une réflexion sur les équipements d'intérêt communautaire.

« L'intérêt communautaire permet de tracer, dans un souci de lisibilité, les axes d'intervention clairs de la communauté. Il s'analyse comme la ligne de partage, au sein d'une compétence, entre les domaines d'action transférés à la communauté et ceux qui demeurent au niveau des communes ; il y détermine ainsi le périmètre fonctionnel du groupement d'une part, de ses communes membres d'autre part. C'est le moyen, pour certaines compétences énumérées par la loi, de laisser au niveau communal des compétences de proximité et de transférer à l'EPCI les missions, qui par leur coût, leur technicité, leur ampleur ou leur caractère structurant, s'inscrivent dans une logique intercommunale (mutualisation des moyens, réalisation d'économies d'échelle et élaboration d'un projet de développement sur des périmètres pertinents). (...)

Les critères retenus, de quelque nature qu'ils soient, doivent correspondre à l'intérêt communautaire au sens de la loi, eu égard à la catégorie et à la taille de l'EPCI, à ses perspectives de développement, et, plus généralement, aux enjeux économiques et sociaux s'y rapportant. De manière générale, ont vocation à être reconnus d'intérêt communautaire toutes les actions, opérations, zones et équipements dont l'intérêt n'est pas détachable du développement, de l'aménagement ou de la politique de cohésion sociale de l'ensemble de la communauté, même s'ils sont localisés sur le territoire d'une seule commune. »

In Collectivités locales – La notion d'intérêt communautaire (guide 2006 – Mis à jour le 29/09/2016)

La question de l'intérêt communautaire des équipements du Col de Romeyère s'est posée dès 2016 lors du toilettage des statuts de la CCBI, la préfecture ayant fait observée que les zones économiques touristiques n'avaient pas été mentionnées dans le cadre de l'inventaire des zones économiques.

La question ayant été posée à la commune, le Conseil municipal, dans sa séance du 7 septembre 2016, avait émis un avis de principe favorable quant au transfert potentiel des équipements de la station du Col de Romeyère à l'intercommunalité dans la mesure où, comme le prévoient les textes, ce transfert serait accompagné d'un projet de développement. Sachant qu'il appartiendrait à la nouvelle Communauté de communes de se saisir de ce dossier.

Le moment est venu, pour la commune, de formuler une demande expresse à la Communauté de communes afin que l'intérêt communautaire des équipements de la station puisse être étudié et éventuellement soumis à l'approbation des communes membres de la SMVIC.

Le Conseil municipal à l'unanimité, demande à la Communauté de Communes d'étudier le transfert des équipements mentionnés ci-dessous à la Communauté de communes, Saint Marcellin Vercors Isère Communauté :

- Remontées mécaniques
- Bâtiment qui abrite le foyer de ski et la salle hors-sac
- Centre de vacances des Coulmes
- Chauffeerie bois et réseau de chaleur du Col de Romeyère

7. Divers

Effraction agence postale dans la nuit du 5 au 6 février 2018

Arrêt de travail agent technique à l'école maternelle

Transfert des heures de l'agent de l'agence postale communale sur l'école

Entretien du monument aux morts : devis et demande de subvention

Séance levée à 22h00

Prochain conseil :

21 mars 2018 à 19h00